

DEVOIR D'INFORMATION — ART. 45 LSA

Information au client au sens de la loi sur la surveillance des assurances

Progin Finance Sàrl — Ch. de Frâne 8, 1040 Villars-le-Terroir — Intermédiaire non-lié — Registre FINMA n° F01545488

1. Obligation générale

Les intermédiaires d'assurance sont soumis à la surveillance de l'État, assurée par la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers). Tous les intermédiaires d'assurance sont soumis au devoir d'information prévu à l'art. 45 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA). En tant qu'intermédiaire non-lié, Progin Finance Sàrl informe le client, au moment de la prise de contact, au moins des éléments exposés ci-après.

2. Intermédiaire non-lié

Progin Finance Sàrl, dont le siège est à 1040 Villars-le-Terroir, confirme son immatriculation au registre fédéral sous le numéro F01545488 en tant qu'intermédiaire non-lié juridiquement, économiquement ou de quelque façon que ce soit à une entreprise d'assurance.

Les intermédiaires d'assurance sont des personnes physiques ou morales qui proposent ou concluent des contrats d'assurance pour le compte de compagnies d'assurances. L'élément central de la réglementation en vigueur est, outre un devoir d'information renforcé, un registre central des intermédiaires. Pour les intermédiaires non-liés, personnes physiques ou morales, l'inscription à ce registre est obligatoire et soumise à des critères personnels, professionnels et financiers.

3. Formation initiale et formation continue (art. 43 LSA)

Progin Finance Sàrl garantit que tous ses collaborateurs disposent des capacités et des connaissances nécessaires à l'exercice de leurs activités. La formation et la formation continue font partie intégrante de la stratégie de la société.

4. Prévention des conflits d'intérêts (art. 45a LSA)

Progin Finance Sàrl a pris toutes les mesures organisationnelles adéquates pour prévenir les conflits d'intérêts ou pour exclure les désavantages qui pourraient en résulter, conformément à l'art. 45a LSA.

5. Transparence de la rémunération (art. 45b LSA)

Progin Finance Sàrl perçoit des commissions de courtage des assureurs avec lesquels elle possède une convention de collaboration. Les taux de rémunération présentés ci-dessous, de manière non exhaustive, se calculent en fonction de la prime annuelle nette payée par le client (respectivement de la production valorisée), hors timbre fédéral et éventuelles taxes :

Branches	Taux de rémunérations indicatives
Accident selon la LAA et LAAC	Entre 3% et 5%
Collective perte de gain	Entre 6% et 7.5%
Prévoyance professionnelle LPP (prime de risque)	Entre 4% et 8%
Véhicules à moteur (risques RC, Casco, etc.)	Entre 4% et 12%
Choses / RC générale / Transport	Entre 12% et 16.5%
Protection juridique	Entre 12% et 15%
Prévoyance individuelle et placements (production valorisée)	Entre 4% et 5%

Les conditions de rémunération présentées ci-dessus peuvent varier d'une société d'assurances à l'autre et faire l'objet de modifications sans que Progin Finance Sàrl ne soit en mesure de les influencer. Les taux présentés sont indicatifs et ne sauraient engager Progin Finance Sàrl pour les éventuelles différences qui pourraient survenir avec les taux effectivement perçus. L'attention du client est attirée sur le fait que les rémunérations perçues par Progin Finance Sàrl, émanant des compagnies d'assurances et des autres partenaires, lui sont acquises.

6. Collaboration / relation contractuelle avec les sociétés d'assurance

Au sens de la législation suisse en matière de surveillance des assurances, Progin Finance Sàrl n'est liée juridiquement, économiquement ni d'aucune autre façon à une compagnie d'assurance. Elle dispose d'accords de collaboration avec tous les principaux assureurs autorisés de Suisse, y compris les caisses-maladie et les fondations communes ou collectives enregistrées.

7. Lieu où s'adresser pour les cas de responsabilité

Progin Finance Sàrl remplit sa mission au mieux de ses connaissances et avec toute la diligence possible. En cas de réclamation liée à une négligence, à une faute ou à un renseignement inexact dans le cadre de son activité d'intermédiaire, la personne à contacter est Monsieur David Progin, directeur général de la société.

Progin Finance Sàrl répond des négligences, des fautes ou des renseignements inexacts en relation avec son activité de conseil en assurances. Ces risques sont couverts par une assurance de responsabilité civile professionnelle avec une somme d'assurance de CHF 2'000'000.— en cas de préjudice de fortune.